



PROGRAMME DE
FORMATION-ACCOMPAGNEMENT
QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

Article L. 4121-1 du Code du travail : l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

OBJECTIFS

- » Impliquer les acteurs internes dans le cadre de démarche de formation - Accompagnement à l'animation des groupes QVT implantée au sein de l'entreprise.
- » Appréhender les principales notions autour de la santé au travail et définir les enjeux de prévention en matière de qualité de vie au travail.
- » Comprendre la notion de QVT et associer la notion de « démarche » QVT.
- » Accompagner sur la façon de construire et conduire des actions collectives et participatives qui permettent d'articuler des objectifs d'amélioration des conditions de travail.
- » Agir sur des situations **concrètes de travail réel** et la **participation des professionnels** via un management par projet.
- » Transmettre des outils de facilitation autour de la QVT.
- » Transférer des techniques d'animation pour le recueil d'informations nécessaires à la co-construction du diagnostic attendu.

CONDITIONS DE RÉALISATION

- » Identification de salariés référents au sein de l'entreprise. Ces derniers doivent être motivés, volontaires et sensibles à l'amélioration des conditions de travail.
- » **Profil des salariés référents :**
 - » Avoir un bon relationnel, une bonne communication avec les collègues.
 - » Pouvoir expliquer aisément les objectifs de l'entretien aux collègues.
 - » Pouvoir utiliser le guide d'entretien.
 - » Pouvoir utiliser, lorsque cela est nécessaire, la fiche d'analyse des entretiens.
 - » Respecter l'obligation de confidentialité nécessaire au bon déroulement de l'accompagnement.
 - » Être force de proposition au sein du groupe de travail.
- » Validation du volume horaire nécessaire pour la réalisation des entretiens et des groupes de travail par l'employeur.
- » Mise en place d'un planning de réalisation des entretiens pour chaque référent.

ORGANISATION

- » La sensibilisation se déroule dans les locaux de l'entreprise, par groupe de 10 salariés maximum, au sein d'une salle permettant la diffusion d'un support de présentation et la confidentialité des informations délivrées.
- » Cette sensibilisation peut également se faire par visioconférence.
- » La sensibilisation dure au minimum une demi-journée.

PROGRAMME

La sensibilisation des salariés référents se déroule sur une demi-journée minimum. Plusieurs points sont abordés :

- » Définitions : RPS, QVT, Travail.
- » Contexte réglementaire.
- » Présentation des niveaux de prévention.
- » Objectifs, étapes de la démarche ; liens avec les niveaux de prévention.
- » Rappels des missions des COPIL et groupe(s) de travail.
- » Présentation des axes QVT reconnus par l'ANI.
- » Caractérisation de la « Situation - Problème » et Illustrations.
- » Caractérisation des axes QVT et situation de travail réel.
- » Présentation des Espaces d'Echange et de Discussion et Illustrations.
- » Présentation du guide d'analyse des « Situation – Problème » et Illustrations.
- » Présentation des modes de construction des axes d'amélioration.
- » Mise en situation via un Espace d'Echange et de Discussion et Présentation des outils d'animation :
 - » Tri de carte (ARACT).
 - » Autodiagnostic/Les premiers pas.
 - » Brainstorming.
 - » Fiche situation à problème.
 - » Autres...
- » Co-construction d'une méthodologie d'intervention outillée.

RESTITUTION

- » Salariés :
 - » Support de formation.
 - » Support PPT.
 - » Fiches outils.
 - » Outils de facilitation (tri de carte, brainstorming, échanges...).
- » Employeur :
 - » Feuille d'émargement numérique.
 - » Synthèse de la sensibilisation.
 - » Résultat des questionnaires de satisfaction.

